

261

8198-57

COMMISSION relative à la proposition de loi,
adoptée par la Chambre des Députés, relative
à l'amnistie. (N° 332, année 1898, session extra-
ordinaire.)

(Nommée le 24 novembre 1898.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : MAXIME LECOMTE. *Secrétaire*
- 2^e — MILLIARD.
- 3^e — POIRRIER (Seine).
- 4^e — ~~RANC.~~ *Kruchiet*
- 5^e — REGISMANSET. *Eugène Guérin*
- 6^e — ~~ERNEST MONIS.~~ *Paul Géraud*
- 7^e — MAGNIEN.
- 8^e — BOURGEAT.
- 9^e — CLAMAGERAN. *Président*

6



1

Séance du 29 novembre 1898

La Commission nomme président

M. Clamageran

Secrétaire à

M. Maxime Lecomte

La Commission décide que la prochaine
séance aura lieu vendredi prochain à 14^h 1/2

Le président

Le secrétaire

(J.J. Clamageran)

Maxime Lecomte

Séance du 2 décembre 1898

Présidence de M. Clamageran.

Les membres présents rendent compte des
mandats qu'ils ont reçu de leurs bureaux
respectifs

1^{er} Bureau: M. Maxime Lecomte (hostile)

2^{ème} Bureau: M. Milliard (a été rapporteur de
l'amnistie de 1895 — hostile)

3^{ème} Bureau: M. Poirrier (Seine) — l'amnistie
paraît faite surtout à raison de troubles
de l'Algérie — Partisan de la suppression
du paragraphe 3 de l'article 2.

4^{ème} Bureau: M. Branc, absent pour cause d'indisposition

5^{ème} Bureau: M. Régismanset — partisan
du principe de l'amnistie, à condition
qu'elle soit équitable, large, susceptible
de produire l'apaisement; n'admet pas
les exclusions de l'article 2.

2
6^{ème} Bureau: M. Mouré, absent, excuse.

7^{ème} Bureau: M. Magnien a fait
servir le bureau des objections au
point de vue de la condition d'indigence
pour l'amnistie de certaines contraventions;
servir plutôt d'avis de supprimer
le paragraphe 3 de l'article 2

8^{ème} Bureau: M. Bourgeat est favorable
au principe de l'amnistie; mais repousse
le § 3 de l'article 2. Il demanderait
les rapports du procureur général près la

Cour d'Alger. Il demanderait aussi ces
rapports éclairés ^{documentés} au point de vue financier.

9^{ème} Bureau: M. Camagran n'est pas
opposé au principe même de l'amnistie.
Mais il trouve dans le projet des
dispositions incohérentes, injustes et
dangereuses. Il est opposé aux conclusions
de l'article 2, aux dispositions du pa-
ragraphe 7 de l'article 1^{er} (troubles
de l'Algérie) & certaines autres rela-
tives aux contraventions en matière
de contributions indirectes.

La prochaine séance aura
lieu mercredi 7 Décembre à deux heures
M. M. les Ministres de l'Intérieur,
Président du Conseil, de la Justice,
& des Finances seront convoqués à
cette séance

Le président
J. Blamagran

Le secrétaire
Maxim Lecourty

Séance du mercredi 7 décembre

La commission s'est réunie sous la présidence de M^r Clavergier à 2 heures du soir local du troisième bureau. M^r Régis a été nommé secrétaire en l'absence de M^r Maurice Lecoq.

La parole est donnée à M^r Hane et M^r Moris pour faire connaître leurs décisions de leurs bureaux respectifs.

M^r Hane pour le 4^{ème} bureau déclare qu'il a protesté dans le bureau sur l'exclusion spéciale et insignifiante de l'annuité par le par. 3 de l'article 2 de la loi et est sur cette protestation qu'il a été élu commissaire.

Même déclaration de M^r Moris nommé par le 5^{ème} bureau.

M^r Leytal ministre des finances accompagné à la commission est ensuite entendu. M^r Leytal déclare tout d'abord qu'il restreindra sa discussion à la question spéciale de l'annuité s'appliquant aux débits et contributions de contributions directes. — Il indique le caractère anormal de cette disposition qui annuitie pour la contribution de l'annuité relativement aux contributions de l'annuité par la part relative soit à l'impôt soit aux déductions. — Les conséquences de cette annuité seraient d'ailleurs d'importance. La perte pour le Trésor pourrait être évaluée à environ 6,700,000 francs. — M^r le Ministre des finances soumet à la commission un nouveau projet sur ce point restreignant l'effet et l'application de la loi, limitant par une

4
de la Caisse à laquelle l'Assemblée ne
serait plus appliquée, résolvant au profit
des tiers et fixant enfin la somme (4000)
au-dessus de laquelle l'Assemblée ne pourrait
avoir lieu.

M^r le Président de la Cour est
ensuite entendu ainsi que M^r Lebel
garde des sceaux.

M^r le Président de la Cour indique tout
d'abord qu'il est absolument d'accord avec
M^r le Ministre des finances sur les rectifications
par lui apportées au projet dans l'intérêt
du fisc. Plus spécialement il s'explique
sur le par. 5 de l'article premier de la loi
relatif à l'Assemblée des débiteurs agricoles. Il
indique les opinions émises à cet égard
par M^r le Gouverneur général et par M^r le Proc.
général. Le dernier rapport du Gouverneur général
est favorable à l'Assemblée et conclut que
cette assemblée donnerait à l'agriculture plus
de force et plus d'énergie pour la répression
des débiteurs agricoles qui pourraient être
commis.

M^r le Président de la Cour est ensuite entendu
pour cette assemblée proposée ainsi et approuve
par un premier vote tout être maintenu.

M^r le Ministre de la Justice
confirme en substance que M^r le Procureur
général d'Alger est également d'accord de
l'Assemblée pour l'application des experts en
agriculture.

Mais en ce qui concerne le
par. 5 de l'article 2 de la loi, M^r

Le Président du conseil déclare que le
gouvernement est résolu à maintenir l'exception
consacrée par ce paragraphe [indiqué] par la
Chambre.

La commission s'ajourne à une
séance ultérieure.

Le Secrétaire

Méquier

Paris le 10 Décembre 1895

Président: M. Clamageran.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par
M. Monis, membre pour Paris, en l'absence
de M. Recipmanset.

Sont présents: M. M. Franc, Perrin,
Maguen, Baryeat, Monis.

La Commission examine l'art. 1^{er}.

La première alinéa est provisoirement accepté
sous la réserve que les dix paragraphes de cet
art. des demeurent généraux.

Le deuxième alinéa est adopté dans
les mêmes conditions.

Sur le troisième alinéa. A été fait
réserve de ce qui concerne les contributeurs
indirects jusqu'à l'examen du contre-projet
du Ministère des finances.

En étudiant le contre-projet la
Commission est venue tout d'abord à accepter
la date qui y est indiquée comme point de
départ de l'annuité.

Sur ce point la commission par corps
M. Recipmanset les observations présentées par M.

6
Qu'on que le + est de la chambre fait grief
aux droits du tiers qui peuvent servir à
éviter la contrainte pour recouvrer des dommages
intérêts.

M. Poirier insiste sur la différence de
traitement entre le contrevenant qui a transigé
avec la Pige et celui qui n'a été condamné.
Le premier qui est présumé moins coupable
est frappé plus durement que celui qui
a été condamné qui est vraisemblablement
plus coupable et moins intéressant.

La séance est levée à 3 h $\frac{1}{4}$

La prochaine réunion judiciaire à mercredi
prochain 2 h $\frac{1}{4}$ après midi

Le Secrétaire

Mouret

Le Président

J. Blanche

Séance du mercredi 14 N^o 1894

Local présent : M. Clamageran, président
M. M. Naue, Bourgeat, Magasin, Régiswanne
En l'absence de M. Maucier Lecante, M.
Régiswanne est chargé de remplir les fonctions
de secrétaire.

M. Clamageran, président donne lecture
à la Commission des observations sur le projet de
M. le Ministre des finances.

La commission a l'honneur de vous
adresser ultérieurement la note, acceptée en principe
les propositions du Ministre des finances qui
seraient de nature de base pour l'application
effective aux États et contributions des
contributions directes.

La commission, en ce qui concerne les
détails des observations publiées par le par 4 de la
loi et par la Chambre des députés ;

Elle a d'abord l'honneur de prendre acte
des promesses faites par le gouvernement de
renforcer les pouvoirs de police du
gouvernement judiciaire en Algérie.

Et sur l'état des choses en Algérie
et en attendant que l'action du gouvernement
ait été efficace pour le rétablissement de l'ordre
et l'apaisement des esprits.

Estimant qu'il n'y a pas lieu de
se préoccuper de statuer sur l'opportunité des
détails des contributions soumises à l'occasion des
travaux survenus en Algérie.

Et la Commission supérieure à une réunion
ultérieure pour l'examen de l'article 72 de la loi et la
nomination du rapporteur.

Le Président
M. Clamageran
Le Secrétaire

Séance du 22 Décembre 1898

M. Régismanset demande
à M. Lecomte

Présidence de M. Clamagron

La Commission après une
discussion d'ensemble désigne
M. Milliard comme rapporteur
et le charge de soumettre à
la Commission un rapport
provisoire

Le secrétaire

Le président

Maxime Lecomte

J. J. Clamagron

Séance du 24 janvier 1898

Présidence de M. Clamagron

M. Milliard fait un rapport verbal.

Il se déclare adversaire de la proposition d'amnistie telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés - Il n'accepte pas le principe de cette amnistie, et ne croit pas que le projet puisse être efficacement modifié; il conclut donc au rejet de la proposition, qu'il trouve à la fois inopportune et dangereuse.

M. Régismanset se déclare favorable au principe de l'amnistie.

M. M. Clamagron et Maxime Lecomte appuient les conclusions du rapport; M. M. Poirier et Meris inclinent pour un ajournement.

M. Milliard est confirmé à l'unanimité dans ses fonctions de rapporteur

Le président

Le secrétaire

J. J. Clamagron

Maxime Lecomte

Siéance de la commission Du
vendredi 17 novembre 1899

Président de M. Clamageran

Soul présents : MM. Clamageran, Roue, Milliard, Maguin
& Rigismanset de Maximin Lecoq, Bougeat &
Poirier.

M. le président du Conseil et M. le
Garde des Sceaux sont introduits

M. Waldeck Proussseau, président du
Conseil, propose certaines modifications à
la proposition.

Ces modifications sont les suivantes :
Rédiger ainsi le § 1^{er} de l'article 1^{er}

« Amnistie pleine et entière est accordée à
tous les délits de presse et de réunion, ainsi
qu'aux contraventions, etc »

Ajouter au § 11 ainsi conçu :

« Amnistie pleine et entière est accordée
à tous les faits criminels ou délictueux commises
à l'affaire Dreyfus — ou ayant été compris
sous une poursuite relative à l'un de ces
faits. »

« Sont éteintes toutes actions criminelles
ou civiles relatives à ces faits. »

Rédiger ainsi le § 2 de l'article 2.

ajouter « Les faits prévus par les art. 89 à 101.
et 295 à 299 C.P. »

Supprimer le § 3

La siéance est levée à onze heures

Le président

J. Clamageran

Le secrétaire

Maximin Lecoq

Séance du 14 février 1900

Présidence de M. Clamagron
Sont présents tous les membres, à l'exception
de M. Milliard, excusé

M. le président fait un exposé général
des projets et des réunions de la Commission

M. le président fait part:

- 1° D'une pétition envoyée au Sénat, en novembre 1899, par M. Paturel, auteur, et renvoyée à la commission. Cette pétition est hostile à l'amnistie.
- 2° D'une lettre de M. Alfred Dreyfus (cette lettre a été publiée dans les journaux)
- 3° D'une lettre de M. Estebazy, datée de

Londres, 28 janvier 1900
Opinion des premiers, 5ième et 6ième bureaux

M. Paul Géroente en été couronné comme hostile à toute espèce d'amnistie, et spécialement ~~de~~ ~~sa~~ il était d'avis de subordonner l'amnistie algérienne à la remise de la police à l'Adme ~~Washington~~.

M. Fouchier a été nommé comme partisan au principe d'une amnistie plénière, mais qu'elle devrait, en tout cas, être accompagnée d'une exposition universelle. Peut-être pourrait-on voter une amnistie pour les diverses contraventions

M. Eugène Guérin a été nommé comme partisan de l'amnistie en ce qui concerne les procès nés de l'affaire Dreyfus, dans un intérêt d'apaisement. Il ~~est~~ surpris des remises sine die de ce procès sous le prétexte qu'un projet d'amnistie est pendant. Mais il pensait que l'amnistie relative aux complots serait prévalusée

Une discussion générale s'engage, à
la suite de laquelle la commission
décide d'entendre à nouveau M. le
président du conseil et M. le ministre
de la Justice. Le jour de samedi
leur sera proposé.

Le président
J. J. Clamageran

Le secrétaire
Maurice Lecomte

Séance du 17 février 1900

Présidence de M. Clamageran.

Présents M. Clamageran, Perrin,
Eugène Guérin, Fruchier, Paul Grente,
Maurice Lecomte, les autres excusés.

M. le garde des sceaux est entendu.

Il donne des explications sur les modifications
suggérées par le Gouvernement à la
proposition votée par la Chambre.

Il répond à un certain nombre de questions.

L'affaire Dreyfus n'est pas comprise

elle-même dans le projet modifié.

M. le garde des sceaux promet de
renvoyer l'état des individus qui
devraient bénéficier de l'amnistie algérienne.

Il pense qu'on pourrait ajouter à l'am-
nistie les insoumis et peut-être aussi
les officiers ministériels privés de leurs
droits civils par voie de conséquence.

M. Paul Grente appelle l'attention du
Gouvernement sur le projet d'organisation
de la police en Algérie.

Le président
J. J. Clamageran

Le secrétaire
Maurice Lecomte

Séance du 5 mars 1900

Présidence de M. Clamageran

Étaient présents M. M. Clamageran, Poirrier, Eugène Guérin, Paul Gervais, Bourgeat, Fruchier.

M. le Président donne lecture du nouveau projet de loi déposé par le Gouvernement.

Un échange d'observations a lieu entre tous les membres présents.

La Commission décide qu'elle entendra le Gouvernement et que ultérieurement elle fera connaître la liste des personnes qui composeront le nouveau projet de loi.

Le Président :

J. Clamageran

Le Secrétaire :

A. Fruchier

Séance du 10 mars 1900

Présidence de M. Clamageran

M. M. le président du Conseil et le garde des Sceaux sont introduits et entendus.

La Commission décide d'entendre M. M. Zola, Piquart et Bernach, qui ont demandé à Monsieur le Président. Ces Messieurs seront convoqués pour mercredi à partir de deux heures.

Le président

J. Clamageran

Le secrétaire

Maurice Lecointre

Séance du 14 mars 1900

Présidence de M. Clamagron

M. le président donne connaissance à la Commission d'une lettre de Mme V^e Houry, lettre qui a été publiée; Puis, d'une lettre de M. Esterhazy, en date du 8 mars (Londres) Enfin, d'une lettre de l'ancien commandant Noireterre, d'une lettre du colonel Cordier, qui demandent audience de la commission. La commission décide de ne pas accorder ces audiences.

M. M. Brinash, Colonel Picquant et Zola sont successivement entendus. La commission s'ajourne au 24 (samedi) 2 heures.

Le président *Blomery* Le secrétaire *Maurice Lecomte*

Séance du 24 mars 1900: présidence de M. Clamagron

M^r le président présente les excuses de M^r Poirier pour son absence; — puis donne connaissance d'une lettre de M^r Villette, qui demande à être entendu (il est rédacteur du journal La Défense, et se trouve actuellement détenu à la Prison de la Santé, quartier des Probitiques) — La Commission décide qu'il n'y a lieu ni de l'entendre ni de lui répondre.

— M^r le Président donne ensuite ~~une~~ lecture d'une lettre de la Section Havraise de la Ligue des Droits de l'Homme ^{qui proteste} contre l'Amnistie; il en est donné acte.

— Lecture est donnée aussi d'une lettre de M^r Esterhazy en date du 23 mars, adressée directement au Président de la Commission d'Amnistie, et qui n'a pas été publiée

par les journaux. La Commission décide que le Président entretiendra M. le Ministre de la Justice ^{il lui exposera} ~~des révélations~~ ^{des révélations} que M. Esterhazy ~~est~~ affirme avoir fait ~~par~~ ^{entre} les mains du Consul de France à Londres, et lui demandera verbalement si ces révélations présentent quelque intérêt sérieux.

Après discussion, la Commission décide que, cinq membres seulement étant présents, MM^{rs} Poirier, Magnien, Max. Lecomte, ^{et} Bourgeat étant absents, il y a lieu de convoquer une réunion nouvelle ~~pour~~ ~~le~~ ~~mercredi~~ ~~prochain~~ à 2h.

Le président
(J. Camagisari)

Le secrétaire:
J. Paul Gèrente

Séance du 28 mars 1900
Présidence de M. Camagisari

M. le président rend compte de son entretien avec M. le Gendre des Secours.

Celui-ci voit que la communication ne serait pas utile à la Commission pour le moment tant elle est chargée.

M. le président a reçu une nouvelle lettre de M. Esterhazy (Londres, 26 mars.) Il en donne lecture.

La Commission décide à la majorité que M. le président semble bien demander à M. le Gendre des Secours communication des déclarations faites par M. Walter Esterhazy au Consul général de France à Londres et fasse connaître son avis à la Commission sur ces déclarations, si elle lui sont communiquées.

M. Milliard s'excuse, ne pouvant assister à la séance.

Il n'y a pas lieu de séjourné les
deux projets. Au contraire, il convient
de procéder à l'examen dont la commission
est chargée, en suivant l'ordre chrono-
logique, c'est à dire en commençant
par la proposition votée à la chambre
des députés.

La commission décide, en principe,
qu'elle ne se réunira qu'après la discussion
du budget, tout en laissant à son président
le soin de la convoquer, si les circonstances
l'exigent.

La commission décide qu'elle
demandera à M. le Ministre des Finances
de venir à sa prochaine séance lui
donner son avis sur la partie finale
de l'amendement.

* sans engager
aucune question
de principe

J. C. M. G.

La commission commune l'examen
de l'article 1^{er} de la proposition votée
par la Chambre, et renouvelle sa
demande de renseignements à M. le
Garde des sceaux sur les bénéficiaires de
l'amendement fait pour les restes engagés
à la suite de l'affaire Dreyfus ou sur
l'état des condamnés à l'occasion de
troubles algériens.

Le président

J. Blumyeron

Le secrétaire

M. L. L. L.

Séance du 25 mai 1900

Présence de M. Clamageran

M. Paul Grente s'excuse par télégramme et dit persister dans son opposition au projet. M. le garde des Sceaux a demandé à être entendu par la Commission - Il est introduit.

Le Gouvernement avait, dit M. le garde des Sceaux, le vif désir de voir l'amnistie votée telle que la composait le Gouvernement.

M. le garde des Sceaux fait l'historique de la question. Le Gouvernement demande de ~~faire~~ de joindre la partie du projet relative aux affaires se rattachant à l'affaire Dreyfus.

Les circonstances montrent que l'accord serait facile entre les deux Chambres.

L'erreur que le Gouvernement commet est une œuvre de pacification et est contraire à toute amnistie en faveur des agitateurs condamnés par la Haute Cour.

M. Guérin propose de prononcer la disjonction demandée par le Gouvernement.

M. Fuchier est d'avis qu'il y a lieu de faire l'amnistie, de la faire plénière. Après la question se rencontrerait des difficultés qui n'existent plus actuellement.

La Commission prononce la disjonction demandée par le Gouvernement par sept voix contre une. La Commission se réunit à 4 heures et la séance publique est tenue à cette heure, sinon mardi à 2 heures, et une heure avant la séance, s'il y a séance publique.

Le président (J. Clamageran) Le secrétaire (M. Beauvois)

La séance est reprise à quatre heures
La Commission accepte le principe de
l'amnistie par 5 voix contre 2.

M. Fruchet propose l'amnistie plénière
comprenant les condamnés de la Haute Cour.

Cette proposition est repoussée par
4 voix contre 3 et une abstention.

M. le Garde des Sceaux est appelé
à donner son avis sur les conséquences
de l'amnistie relative à l'affaire
Dreyfus elle-même.

Il donne également des renseignements
sur les affaires en cours.

La proposition de M. Maurice Lecointe
sur l'amnistie plénière relative à
l'affaire Dreyfus est repoussée par
6 voix contre 2.

M. Guérin est nommé rapporteur
La Commission s'ajourne à mardi prochain.
Le président Le secrétaire

J. Clamageran

Maurice Lecointe

Séance du 29 mai 1900

Présidence de M. Clamageran

Présents M. M. Guérin, Bourgeois, Clamageran,
Magnier, Poirier, Fruchet, Maurice Lecointe, Milliard.

La Commission est divisée, à l'unanimité, de
demander le renvoi de la discussion au jeudi
31 mai pour permettre la distribution du
rapport imprimé.

M. Guérin donne ensuite lecture de son
rapport.

3. affaires restent pendantes
a. De l'honneur et l'insulte

b. Zola contre Lassus

c. Judet y Dagon

Pour l'état B le six premières
affaires sont définitivement jugées

7 8 9 10 11 et 12 sont

encore pendantes

il faut ajouter

1. Prévost contre Pouché Pessier

2. Judet y Charolais

Pour l'état complètement terminé il faut
ajouter =

ve Henry y Zola

Council de guerre y Zola

Le projet s'applique-t-il au pouvoir
du colonel Prévost contre la
décision du conseil d'enquête qui l'a
mis en réforme? Me rapportent
ce le pense pas, non plus que pour
un pouvoir qui aurait été fourni
par M. Desvaux.

Le président

Glenn

Le secrétaire

Marcel Lecomte

Séance du 15 juin 1900

Présidence de M. Clamageran

Étaient présents - MM. Clamageran, Poirrier, Fruchier, Guérin, Lecomte, Milliard, Bourgeat.

La commission reprend l'examen de la proposition d'amnistie votée par la Chambre des Députés en 1898

vingt

Par 17 voix contre deux, la Commission n'admet pas l'amnistie pour les délits de presse, de réunion, d'association.

Par les mêmes voix, elle repousse l'amnistie pour les délits de guerre - pour les insoumis et les déserteurs

A l'unanimité, la Commission écarte l'amnistie concernant les Comptes d'Algérie

Le président

Le secrétaire

J. Clamageran

Mauclercq

Séance du 19 juin 1900

Présidence de M. Clamageran

Présents : M. M. Magnien, Poirrier, Fruchier, Guérin, Marine Lecomte,

La Commission continuant l'examen de la proposition d'amnistie votée par la Chambre des Députés en 1898, décide d'entendre M. le Garde des Sceaux qui a précédé M. le Président qu'il se tient à la disposition de la Commission.

M. le Garde des Sceaux est entendu dans ses explications sur l'amnistie fiscale à la condition qu'elle soit restreinte aux condamnations inférieures à 800 fr.

M. Magnien propose une amnistie semblable à celle du 16 mai 1880 pour les déserteurs et insoumis

M. Fouchier demande, s'il y a en Algérie un certain nombre de délégués partisans. Cette situation existe, mais la loi d'amnistie s'appliquera en Algérie comme dans le reste du pays.

M. Paul Serre rappelle les observations qu'il a eu l'honneur de faire au sujet de la question de la paix algérienne. La proposition de M. Magnien qui accepte le projet d'amnistie sauf celle concernant le délit d'association et les troubles d'Algérie est votée par 2 voix contre 2 et une abstention.

M. Fouchier est partisan de l'ensemble des amnisties.

M. Magnien est nommé rapporteur. Le président Le secrétaire

J. H. Champeyron

M. Magnien

Séance du 21 juin 1900

Présidence de M. Champeyron

Présents M. M. Champeyron, Magnien, Géraud, Fouchier, Bourgeois,

M. le Ministre des Finances est introduit et entend par la Commission. Il fournit des explications sur le projet d'amnistie en ce qui concerne les fraudeurs, et s'en tient aux déclarations antérieurement faites par M. le Ministre des Finances Peytral.

Après un échange d'observations la séance est levée. Le Président: Le secrétaire intermédiaire:

J. H. Champeyron

M. Fouchier

Séance du 27 juin

Présidence de M. Carnagère

M. Magnien donne lecture de son projet de rapport.

La commission adopte la date du 14 novembre 1898 proposée au nom du gouvernement pour les dimises amnistées

Elle repousse les exceptions continues ~~proposées~~ dans l'article 2 adopté par la Chambre. La commission est d'avis de repousser l'amnistie qui a été réclamée par certaines personnes au faveur des faillites

M. le rapporteur est invité à s'en former auprès de M. le Ministre des Finances des raisons du traitement relatif aux contournants qui ont bénéficié d'une transaction

La Commission s'est réunie à midi, une heure avant la séance, si elle a lieu à 3 heures, ou une demi-heure avant, si elle a lieu à 2

Le président

Le secrétaire
Maurice Lecomte

J. J. Carnagère

Séance du 3 juillet 1900

Présidence de M. Carnagère

La Commission, à la réunion de laquelle assistent MM. Carnagère, Julien, Paul Seront, Millard, Fruchier, Bourgeat, Maurice Lecomte, en l'absence de M. Magnien, rapporteur, approuve le ^{de son} rapport après ses vacances.

Le président

Le secrétaire
Maurice Lecomte

J. J. Carnagère

Séance du 14 novembre 1900

Présidence de M. Clamageran

Présents: M. M. Clamageran, Poirvies, Magnien,
Bougeat, Fruchier et Eugène Guérin.

M. Magnien rapporteur donne lecture de son
rapport.

M. Poirvies présente des observations sur la restriction
faite aux contrevenants frauduleux qui ont bénéficié de
l'amnistie et qui ne bénéficieraient pas de l'amnistie.

M. le Président observe que la Commission s'est
prononcée sur ce point.

Cyprès un échange d'observations il est décidé à l'
unanimité que le rapporteur réservera la date limitative
de l'amnistie et aura à s'entendre avec le Gouvernement
sur la fixation d'une date plus rapprochée que celle
du 1^{er} novembre 1898.

La séance est levée.

Le Président:

J. Clamageran

Le secrétaire intermédiaire:

R. Luridan

Séance du 22 novembre 1900

Présidence de M. Clamageran

La séance est ouverte à 3 heures

Étaient présents M. M. Clamageran, Magnien,
Fruchier, Bougeat, Maxime Lecomte

La Commission décide d'entendre M. Aucouin

M. Aucouin parle de la date du régime. Il pense que
que le résultat, en ce qui concerne le délit de
presse, serait fâcheux. Il comprend la nouvelle
date pour les faits de gîte

Nous sommes unanimes, dit-il, sous le coup de l'émotion produite par l'indigne attaque dirigée contre le ministre de Colonie.
Le Sénat croit même nécessaire de modifier la loi sur la presse. Il est contradictoire d'écarter l'amendement voté par la Chambre.

Si on vise l'apaisement obtenu par l'Exposition universelle, il faudrait aller jusqu'à la date de sa clôture, 12 novembre.

La raison de l'annulation pour les débits de presse est l'entraînement produit par la période électorale, et il conviendrait, à ce point de vue, de conserver la date primitive.

La Commission maintient ses décisions. Elle accepte l'amendement de M. Félix

Martin, c'est à dire la date du 22 septembre.

Le président

J. J. Clamageron

Le secrétaire

Maurice Lecointre

Séance du 23 novembre 1900

Présidence de M. Clamageron

La Commission examine les dixième amendements Théron — Treille — et les repoussant, maintient ses décisions antérieures.

Le président

J. J. Clamageron

Le secrétaire

Maurice Lecointre